

**Travel Assistance**

# **CONDITIONS GENERALES**



CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS GARANTIES EN BELGIQUE .....	4
1. DEFINITIONS .....	4
1.1 Domicile .....	4
1.2 Bénéficiaires .....	4
1.3 Véhicule couvert .....	4
1.4 Incident .....	4
1.5 The Classic Car Assistance .....	5
2. GARANTIES .....	5
2.1 Prestations relatives aux véhicules .....	5
2.1.1 Etendue territoriale .....	5
2.1.2 Dépannage .....	5
2.1.3 Remorquage local .....	5
2.1.4 Remorquage étendu (pour les véhicules de moins de 5.5 tonnes uniquement).....	6
2.1.5 Retour à domicile .....	6
2.1.6 Chauffeur de remplacement .....	6
2.1.7 Service aux motos .....	6
2.1.8 Entrée en vigueur des garanties .....	6
2.2 Prestations relatives aux personnes .....	6
CONDITIONS GENERALES POUR LES PRESTATIONS GARANTIES A L'ETRANGER.....	7
1. DEFINITIONS .....	7
1.1 The Classic Car Assistance .....	7
1.2 Bénéficiaires .....	7
1.3 Compagnon de voyage .....	7
1.4 Conjoint .....	7
1.5 Famille jusqu'au deuxième degré .....	8
1.6 Enfants mineurs .....	8
1.7 Véhicule couvert .....	8
1.8 Incident .....	8
1.9 Domicile .....	9
1.10 Maladie .....	9
1.11 Accident .....	9
1.12 Rapatriement .....	9
1.13 Catastrophe naturelle .....	9
1.14 Conditions atmosphériques .....	9
2. GARANTIES .....	9
2.1 Prestations garanties à l'étranger .....	9
2.2 Modalités pour toute intervention immédiate .....	9
3. CONDITIONS D'APPLICATION .....	9
3.1 Territorialité .....	10
3.2 Obligations en cas de sinistre .....	10
3.3 Obligation de signalement d'une aggravation du risque .....	11
3.4 Données médicales et sensibles .....	11
4. ASSISTANCE AUX PERSONNES A L'ETRANGER .....	11
4.1 Garanties .....	11
4.1.1 RAPATRIEMENT EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT .....	11
4.1.2 RAPATRIEMENT DU BÉNÉFICIAIRE EN ATTENTE DE TRANSPLANTATION ..	11
4.1.3 INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT .....	12

4.1.4 FRAIS DE SOINS MÉDICAUX EN BELGIQUE.....	12
4.1.5 LIGNE «INFO DOCTEUR».....	12
4.1.6 ENVOI DE MÉDICAMENTS, PROTHÈSES OU LUNETTES .....	13
4.1.7 RETOUR ANTICIPÉ.....	13
4.1.8 RETOUR DES ENFANTS .....	14
4.1.9 VISITE AU BÉNÉFICIAIRE HOSPITALISÉ À L'ETRANGER.....	14
4.1.10 ANIMAUX DOMESTIQUES (CHIENS ET CHATS) .....	14
4.1.11 RAPATRIEMENT FUNÉRAIRE.....	14
4.1.12 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION.....	14
4.1.13 MESSAGES URGENTS.....	15
4.1.14 FRAIS D'INTERPRÈTE .....	15
4.1.15 ENVOI DE BAGAGES .....	15
4.1.16 SERVICE D'AIDE AUX SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES .....	15
4.1.17 GARANTIES SKI.....	15
4.1.18 FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE .....	16
4.1.19 TRANSFERT DE FONDS.....	16
4.1.20 CAUTION DE MISE EN LIBERTÉ .....	16
4.1.21 CONTRETEMPS A L'ETRANGER.....	16
4.2. Procédure à suivre pour faire appel aux garanties: .....	16
5. ASSISTANCE AUX VEHICULES A L'ETRANGER .....	17
5.1 En cas de panne ou d'incident.....	17
5.1.1 DÉPANNAGE SUR ROUTE, REMORQUAGE.....	17
5.1.2. DIAGNOSTIC.....	17
5.2. En cas de vol du véhicule .....	18
5.3 En cas d'incapacité du (des) conducteur(s).....	18
5.4 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'Etranger .....	19
5.5 Rapatriement du véhicule couvert.....	19
5.6 Abandon du véhicule couvert.....	20
5.7 Envoi de pièces de rechange .....	20
5.8 Consultation technique.....	20
5.9 Procédure à suivre .....	20
6. EXCLUSIONS .....	21
6.1 Exclusions générales .....	21
6.2 Exclusions particulières.....	21
6.2.1 POUR LES PRESTATIONS AUX PERSONNES .....	21
6.2.2 POUR LES PRESTATIONS AUX VEHICULES.....	22

## CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS GARANTIES EN BELGIQUE

### 1. DEFINITIONS

#### 1.1 Domicile

Est considéré comme domicile, le lieu de résidence principal ou habituel (mentionné lors de la souscription) de la personne physique ou morale ayant conclu le contrat, pour autant qu'il soit situé en Belgique.

#### 1.2 Bénéficiaires

Sont considérés comme bénéficiaires, la personne physique ou morale, ayant conclu le contrat et propriétaire du véhicule couvert, ainsi que tout conducteur autorisé par celle-ci et toute personne transportée à titre légal et gratuit se trouvant à bord du véhicule et ce dans la limite du nombre de places figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

#### 1.3 Véhicule couvert

Est considéré comme véhicule couvert, tout véhicule (voiture, voiture mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome), de toute marque, immatriculé en Belgique, dont le poids n'excède pas 5,5 tonnes en charge (10 tonnes avec l'option correspondante) et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été mentionné sur le décompte du contrat concerné par l'appel aux garanties en Belgique. Le véhicule doit être âgé d'au moins 15 ans au moment de l'inscription à The Classic Car Assistance. Le numéro de plaque d'immatriculation doit obligatoirement être en conformité avec le certificat d'immatriculation du véhicule désigné, sous peine de ne pas être considéré comme véhicule couvert.

Est également considérée comme véhicule couvert, la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonnes en charge, tractée par le véhicule couvert au moment de l'incident.

Ne sont pas considérés comme véhicules couverts, les véhicules de location à court terme, les véhicules destinés à l'exportation, les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires possèdent un domicile légal en Belgique), soit munis d'une plaque marchande, les véhicules de services de messageries, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes de même que les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination.

#### 1.4 Incident

Est considérée comme incident toute défaillance des organes mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule couvert, qui engendre son immobilisation sur la voie publique ou qui le rend inapte à circuler dans des conditions raisonnables de sécurité.

La couverture des cas suivants est également assurée: incident dû aux pneumatiques, accident de roulage, panne de carburant, panne due à un carburant inadéquat, enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièces du véhicule, véhicule immobilisé par une perte de clé ou clé enfermée à l'intérieur du véhicule.

Ne sont pas considérés comme incidents pour les prestations en Belgique, les situations suivantes: défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur, bris ou détérioration de glace ou d'optiques, défaillances qui n'immobilisent pas la voiture, qui ne mettent pas en péril la sécurité du passager et qui ne sont pas en contradiction avec le code de la route, immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale, celle consécutive à une virée sur un terrain peu praticable (cross dans les bois, champs etc.), à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ou encore l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie que ce soit pour des travaux d'entretien ou de remise à neuf (sauf suite à un accident) sans rapport avec l'incident ou pour des travaux de réparation suite à un incident qui s'est déclaré dans le garage même.

Si le propre matériel de The Classic Car Assistance n'était pas suffisant pour résoudre le problème, l'assuré devra faire appel aux services de la police, des pompiers ou de la protection civile.

Ne sont également pas considérés comme incidents, les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de stupéfiants.

The Classic Car Assistance se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsque le lieu de l'incident est manifestement inaccessible et/ou le chemin pour y arriver est impraticable

### **1.5 The Classic Car Assistance**

Pour les prestations garanties en Belgique, «The Classic Car Assistance» désigne la SA ATV, dont le siège social est établi en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, entreprise d'assurance agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) pour pratiquer les opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le numéro 1015.

## **2. GARANTIES**

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance en s'acquittant du paiement relatif au contrat désiré. Après réception du paiement le souscripteur recevra une quittance de paiement.

Le contrat donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu à l'article 2.1. ci-dessous pendant la période de validité du contrat.

### **2.1 Prestations relatives aux véhicules**

The Classic Car Assistance donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu aux articles 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.6, 2.1.7, pendant la période de validité du contrat.

The Classic Car Assistance met à la disposition des bénéficiaires son organisation nationale d'assistance routière fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et joignable par simple appel téléphonique au numéro +32.2.286.32.50.

Il est expressément entendu que, lors d'accidents, The Classic Car Assistance ne peut se substituer aux organismes tels que police, ambulance, pompiers, Croix-Rouge, sociétés d'assurances, etc.

Le remorquage fait par un tiers sur ordre de la police est pris en charge par The Classic Car Assistance jusqu'à concurrence de € 375.

The Classic Car Assistance se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales pour les services offerts par The Classic Car Assistance.

#### **2.1.1 Etendue territoriale**

Les prestations garanties relatives aux véhicules dans le cadre des contrats citées à l'article 2.1 sont acquises en Belgique et jusqu'à 300 km hors des frontières, à partir d'une distance de 5 km depuis le domicile ou le lieu de dépôt du véhicule si ce n'est pas le domicile. La distance est calculée à l'aide du routeplaner de The Classic Car Assistance, chemin le plus court.

Lorsque l'incident a lieu dans un rayon inférieur à ces 5 kilomètres, The Classic Car Assistance est en droit de demander une intervention du bénéficiaire dans les frais supplémentaires engagés.

#### **2.1.2 Dépannage**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un spécialiste en mécanique par The Classic Car Assistance sur le lieu même où le véhicule couvert est immobilisé à la suite d'un incident, que ce soit à domicile ou ailleurs sur la voie publique en Belgique (voir aussi article 1.4 incident). Les pièces de rechange, le carburant, les huiles... restent à charge du bénéficiaire. Les frais de réparation, main-d'œuvre et fournitures de pièces restent à charge du bénéficiaire, The Classic Car Assistance ne pouvant en aucun cas être tenu responsable de la qualité ou des prix des réparations effectuées par un garagiste.

#### **2.1.3 Remorquage local**

Dans les cas visés à l'article 2.1 lorsque la remise en circulation du véhicule couvert, immobilisé à la suite d'un incident, s'avère impossible ou que les conditions minimales de sécurité pour effectuer le dépannage ne peuvent être garanties sur le lieu même de l'immobilisation ou que la durée des réparations excède un délai trop important, The Classic Car Assistance organise et prend en charge la prestation de remorquage dudit véhicule vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation. Un seul remorquage par incident.

Durant le remorquage ou le transport du véhicule couvert, The Classic Car Assistance assume la responsabilité et prend soin des clés et des documents de bord dudit véhicule, mais se dégage de toute responsabilité quant au contenu.

#### **2.1.4 Remorquage étendu** (pour les véhicules de moins de 5.5 tonnes uniquement)

Lorsque le véhicule couvert bénéficie de la garantie The Classic Car Assistance, le bénéficiaire dispose de la faculté de remplacer le remorquage local par le rapatriement du véhicule immobilisé vers le garage de son choix en Belgique ou vers son domicile.

Cette garantie de rapatriement n'est pas cumulable avec celle du remorquage local.

#### **2.1.5 Retour à domicile**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour du conducteur et des passagers et/ou bénéficiaires, dont le véhicule couvert a dû être remorqué ou transporté vers un garage, ainsi que de ses (leurs) bagages, du lieu de l'incident vers le domicile ou jusqu'au lieu le plus proche d'où ils pourront poursuivre leur voyage par d'autres moyens si le domicile n'y correspond pas. The Classic Car Assistance détermine et organise le mode de transport requis pour le retour des bénéficiaires.

Il peut s'agir du camion de remorquage du spécialiste, d'un taxi ou tout autre moyen de transport en commun. The Classic Car Assistance se charge de rembourser au bénéficiaire les frais de transport sur simple présentation des titres de transport.

#### **2.1.6 Chauffeur de remplacement**

Si, à la suite d'un accident de la circulation ou d'un malaise inopiné du conducteur, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa route et qu'aucun autre passager n'est en mesure de prendre le volant, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule couvert et éventuellement ses passagers vers son domicile, les frais de consommation de carburant du véhicule restant à charge du bénéficiaire. The Classic Car Assistance peut être déchargé de cet engagement si le véhicule présente des anomalies graves le mettant dans l'impossibilité de circuler en toute sécurité.

#### **2.1.7 Service aux motos**

Toutes les garanties et prestations décrites dans les conditions générales sont également applicables aux motos. Etant données les caractéristiques des motos et en vue de préserver la sécurité, la moto pourra être stockée temporairement dans un dépôt fermé en dehors des heures et jours d'ouverture du garage choisi.

#### **2.1.8 Entrée en vigueur des garanties**

Les garanties du contrat sont d'application 48 heures après la date de signature du contrat.

Dans le cas d'un contrat stipulant une entrée en vigueur au-delà de 48 heures à partir de la date de signature, les garanties seront acquises à partir de la date effectivement stipulée.

## **2.2 Prestations relatives aux personnes**

### **2.2.1 Assistance Médicale**

Pour l'obtention, par téléphone, d'informations générales (adresse, numéro de téléphone, heures de bureau...) concernant :

- les médecins, autres prestataires de services médicaux et les pharmaciens (éventuellement de garde) dans le quartier de l'assuré;
- les cliniques, hôpitaux, services d'ambulances;
- les services publics d'assistance;

L'assuré devra contacter lui-même les services d'intervention dont il aura besoin.

### **2.2.2 Sinistre au domicile**

Si le domicile du bénéficiaire est jugé inhabitable par The Classic Car Assistance suite à un incendie, ou dégâts des eaux, les deux premières nuits d'hébergement en hôtel consécutive au sinistre, seront prises en charge à raison de maximum 65 € par bénéficiaire et par nuit.

### **2.2.3 Dépannage serrurier**

Lorsque l'assuré ne peut pas entrer dans son habitation (domicile légal) car la clé de la porte d'entrée (de l'appartement dans le cas où il occupe une partie du bâtiment) a été perdue ou volée, The Classic Car Assistance organise et indemnise les frais nécessités par l'ouverture de la porte et, si nécessaire, le remplacement de la serrure par un serrurier, jusqu'à 50 € par incident (le prix des fournitures étant exclu) et par année d'assurance. L'assuré doit prouver au serrurier qu'il est l'occupant de l'habitation.

## **CONDITIONS GENERALES POUR LES PRESTATIONS GARANTIES A L'ETRANGER**

### **1. DEFINITIONS**

#### **1.1 The Classic Car Assistance**

Pour les prestations garanties à l'étranger, «The Classic Car Assistance» désigne ATV SA, dont le siège social est établi en Belgique, à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0441.208.161 Bruxelles, entreprise d'assurance agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) pour pratiquer les opérations d'assurances dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances sous le numéro 1015.

Toute demande d'intervention devant obligatoirement être adressée à The Classic Car Assistance au moment même des événements justifiant l'intervention.

The Classic Car Assistance reste débiteur des prestations garanties et reste entièrement responsable de leur bonne exécution.

#### **1.2 Bénéficiaires**

Sont considérés comme bénéficiaires, la personne physique ayant conclu le contrat, son conjoint de droit ou concubin(e), ses enfants célibataires, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants célibataires, le père et la mère, le grand-père, la grand-mère, l'arrière-grand-père et l'arrière-grand-mère, ayant tous le même domicile légal en Belgique et vivant tous sous le même toit.

Les petits-enfants mineurs qui voyagent avec leurs grands-parents et ayant un domicile légal différent, pour autant que ces petits-enfants mineurs soient encore à charge de leurs parents et pour autant que ces grands-parents aient conclu cette couverture et pour autant que les parents ne voyagent pas avec eux.

Les étudiants et les enfants de parents divorcés qui sont économiquement dépendants de leurs parents au moment de la souscription de ce contrat d'assistance, sont également considérés comme bénéficiaires pour autant qu'ils résident en Belgique. De même, maximum quatre tierces personnes (appelées accompagnants) domiciliées légalement en Belgique, et accompagnant à titre légal et gratuit l'un des bénéficiaires lors d'un déplacement à l'étranger, bénéficient des prestations garanties à l'étranger et ce, uniquement en cas d'incident au véhicule couvert. Le nombre de passagers couverts ne peut dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

Lorsque le contrat est conclu par une personne morale, la personne désignée comme le conducteur principal du véhicule couvert auprès de la compagnie d'assurance qui garantit le véhicule en Responsabilité Civile, est assimilée à la personne physique ayant conclu le contrat.

#### **1.3 Compagnon de voyage**

La personne avec qui le bénéficiaire a décidé d'effectuer un voyage ou de réserver une location de vacances, pour lesquels ils se sont simultanément inscrits, et dont la présence est indispensable à l'accomplissement du voyage.

#### **1.4 Conjoint**

La personne avec laquelle le bénéficiaire forme une communauté de vie de droit ou de fait et qui est domiciliée à la même adresse.

### **1.5 Famille jusqu'au deuxième degré**

La famille jusqu'au deuxième degré comprend : le père, la mère, les enfants, les sœurs, les belles-sœurs, les belles-filles, les frères, les beaux-frères, les gendres, le beau-père, la belle-mère, les grands-parents et les petits-enfants.

### **1.6 Enfants mineurs**

Enfants de moins de 18 ans.

### **1.7 Véhicule couvert**

Est considéré comme véhicule couvert, tout véhicule (voiture, voiture mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique, dont le poids n'excède pas 5,5 tonnes en charge (10 tonnes avec l'option adéquate) et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été mentionné sur le décompte du contrat concerné par l'appel aux garanties à l'étranger. Le numéro de plaque d'immatriculation doit obligatoirement être en conformité avec le certificat d'immatriculation du véhicule désigné, sous peine de ne pas être considéré comme véhicule couvert.

Est également considérée comme véhicule couvert, la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonnes en charge, tractée par le véhicule couvert au moment de l'incident.

Ne sont pas considérés comme véhicules couverts, les véhicules de location à court terme, les caravanes résidentielles, les véhicules destinés à l'exportation, les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires ont un domicile légal en Belgique), soit d'une plaque marchande, soit d'une plaque de transit, les véhicules de services de messagerie, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ainsi que les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination.

Par exception, les véhicules des membres du personnel des ambassades étrangères établies en Belgique, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des institutions de l'Union européenne établies en Belgique sont également considérés comme véhicules couverts, qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger, d'une plaque transit ou non. Ces membres du personnel doivent obligatoirement être inscrits au registre de la population d'une commune belge.

Toute modification relative aux coordonnées ou à la plaque d'immatriculation doit immédiatement, et particulièrement avant un départ à l'étranger, être notifiée par écrit à The Classic Car Assistance, qui en prendra acte sous réserve du respect des présentes conditions générales.

### **1.8 Incident**

Est considéré comme incident toute défaillance des organes mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule couvert survenu sur la voie publique, qui engendre son immobilisation ou qui le rend inapte à circuler dans des conditions raisonnables de sécurité.

Sont également couverts les cas suivants: incident dû aux pneumatiques, panne de carburant, panne due à un carburant inadéquat par rapport à celui devant être utilisé par le véhicule, enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièce du véhicule, véhicule immobilisé par une perte de clé ou clé enfermée à l'intérieur du véhicule.

Ne sont pas considérés comme incidents, les cas suivants: défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur, enlèvement dans la neige à défaut de chaînes, bris ou détérioration de vitre ou d'optiques, défaillances qui n'immobilisent pas la voiture, qui ne mettent pas en péril la sécurité du passager et qui ne sont pas en contradiction avec le code de la route, immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale, celle consécutive à une virée sur un terrain peu praticable (cross dans les bois, champs etc.), ceux consécutifs à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ou encore l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie (sauf en cas d'accident), que ce soit pour des travaux d'entretien ou de remise à neuf sans rapport avec l'incident ou pour des travaux de réparation suite à un incident qui s'est déclaré dans le garage même.

Si le propre matériel de The Classic Car Assistance devait être insuffisant pour résoudre le problème, le bénéficiaire devra faire appel aux services de la police, des pompiers ou de la protection civile.

Ne sont également pas considérés comme incidents, les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de tous autres stupéfiants.



The Classic Car Assistance se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsque le lieu de l'incident est manifestement inaccessible et/ou le chemin pour y arriver est impraticable

### **1.9 Domicile**

Est considéré comme domicile : le lieu de résidence principal ou habituel (mentionné lors de la souscription) de la personne physique ou morale ayant conclu le contrat, pour autant qu'il soit situé en Belgique.

### **1.10 Maladie**

Une altération de l'état de santé due à une autre cause qu'un accident, constatée et diagnostiquée par un médecin. La maladie grave est décrite comme une maladie pour laquelle un retour immédiat est impossible.

### **1.11 Accident**

a. pour l'option Assistance Personnes : un événement soudain dû à une cause extérieure, indépendant de votre volonté, ayant pour conséquence un préjudice corporel constaté et diagnostiqué par un médecin.

b. pour l'option de couverture technique Europe : un événement soudain dû à une cause extérieure, indépendant de votre volonté, ayant pour conséquence un dommage constaté.

### **1.12 Rapatriement**

Le retour à votre domicile ou au pays de domicile.

### **1.13 Catastrophe naturelle**

Une catastrophe naturelle est un événement brutal, d'origine naturelle et à grande échelle. Les catastrophes naturelles sont des événements du sol et l'affectant : débordement d'eau (raz de marée), assèchements et dilatations de terrain (sécheresse), tremblements de terre, éruptions volcaniques, effondrements de terrain. Les tempêtes et les effets du vent (ouragan, cyclone, poids de la neige...) ne sont pas considérés comme des catastrophes naturelles. Un événement est considéré comme catastrophe naturelle à partir du moment où on en parle dans la presse durant une période de minimum 3 jours et où les voyages non-essentiels sont déconseillés par le Service Public fédéral des Affaires étrangères.

### **1.14 Conditions atmosphériques**

Tout événement résultant d'une catastrophe naturelle telle que décrite au point 1.13.

## **2. GARANTIES**

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance en acquittant la prime. Le contrat donne droit à la délivrance gratuite des prestations garanties, comme prévu à l'article 2.1. ci-dessous pendant la période de validité du contrat.

### **2.1 Prestations garanties à l'étranger**

Remarque importante : les garanties d'assistance aux véhicules et aux personnes à l'étranger ne sont acquises qu'à la souscription expresse par le bénéficiaire des garanties correspondantes dans son contrat de The Classic Car Assistance. Certaines prestations ne sont pas garanties pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes et sont soumises à la souscription de l'option correspondante.

### **2.2 Modalités pour toute intervention immédiate**

The Classic Car Assistance met à la disposition des bénéficiaires son organisation internationale d'assistance technique et médicale, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et joignable par téléphone au numéro +32.2.286.32.50.

La centrale The Classic Car Assistance est également accessible par fax au numéro +32.2.233.23.58 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [frontta@touring.be](mailto:frontta@touring.be)

## **3. CONDITIONS D'APPLICATION**

En plus des dispositions générales communes reprises au premier chapitre des conditions générales, les conditions spécifiques suivantes sont également d'application.

### **3.1 Territorialité**

Les prestations garanties aux personnes dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Personne(s)», sont acquises dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.

Les prestations aux véhicules dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Véhicule(s)» sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint Marin, en Andorre, au Lichtenstein, à la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique. Les prestations ne sont garanties que si elles font suite à un événement survenu dans les pays précités et au-delà de 300 kilomètres des frontières belges.

Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Les garanties à l'étranger ne sont pas octroyées dans les pays en état de guerre, de guerre civile, sous loi martiale ou subissant des actes de terrorisme, d'émeutes ou de grèves violentes, dans la mesure où la presse belge ou internationale en avait fait l'écho dans les 6 mois précédant le départ ou que le Service Public Fédéral des Affaires étrangères ait fait diffuser dans les médias un appel à éviter le pays en question.

### **3.2 Obligations en cas de sinistre**

En plus des obligations spécifiques par garantie (mentionnées ci-après), vous devrez dans tous les cas:

3.2.1 Avertir The Classic Car Assistance immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données. Vous pouvez atteindre The Classic Car Assistance 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par téléphone au numéro +32. 2.286.32.50, par fax au numéro +32.2.233.23.58, ou par courrier électronique à l'adresse [frontta@touring.be](mailto:frontta@touring.be). Les frais exposés et les prestations d'assistance ou de service ne donneront droit à aucune indemnisation à moins qu'ils n'aient été autorisés au préalable par The Classic Car Assistance.

3.2.2 Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.

3.2.3 Sans délai, faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin.

3.2.4 Signaler le sinistre à The Classic Car Assistance par écrit le plus rapidement possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier.

3.2.5 Sans délai, et en tout cas dans les 30 jours, fournir à The Classic Car Assistance toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à The Classic Car Assistance de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.

3.2.6 Remettre à The Classic Car Assistance les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.

3.2.7 Prendre les mesures nécessaires pour fournir à The Classic Car Assistance les informations médicales relatives à la personne concernée, autoriser les médecins de The Classic Car Assistance à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée et autoriser le médecin désigné par The Classic Car Assistance à examiner la personne concernée.

3.2.8 Dans votre pays de domicile, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.

3.2.9 En cas de vol ou de vandalisme, faire établir immédiatement un procès-verbal par l'autorité judiciaire la plus proche du lieu où les faits se sont produits ou ont été constatés par vous.

3.2.10 Faire établir un rapport détaillé sur l'état de votre véhicule, tant lors de son enlèvement que lors de sa récupération.

Toutes les prestations d'assistance, de transport, de rapatriement, de réparation et de remorquage sont entreprises avec votre consentement et sous votre contrôle. La société The Classic Car Assistance est seule responsable des prestations fournies par elle-même.

En cas de non-respect d'une de vos obligations et d'existence d'un lien entre ce non-respect et le sinistre, vous serez déchu de vos droits aux prestations éventuelles. Dans le cas des obligations des articles 3.2.2, 3.2.4 et 3.2.5, The Classic Car Assistance pourra réduire sa prestation de la valeur du préjudice subi. Le non-respect de vos obligations dans une intention frauduleuse, la dissimulation volontaire et la communication intentionnelle d'informations fausses entraînent toujours la perte de tout droit à d'éventuelles prestations.

### **3.3 Obligation de signalement d'une aggravation du risque**

Le souscripteur a l'obligation, tant lors de la conclusion que pendant le cours du contrat, de signaler à The Classic Car Assistance toutes les circonstances existantes ou nouvelles et modifications de circonstances dont il a connaissance et qu'il doit raisonnablement considérer comme susceptible de modifier l'évaluation du risque par The Classic Car Assistance.

### **3.4 Données médicales et sensibles**

Le souscripteur, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour compte des bénéficiaires du contrat, permet à The Classic Car Assistance de traiter les données médicales ou sensibles qui concernent tant sa personne que celle des bénéficiaires, dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations garanties.

## **4. ASSISTANCE AUX PERSONNES A L'ETRANGER**

### **4.1 Garanties**

#### **4.1.1 RAPATRIEMENT EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

Si à la suite d'un accident ou d'une maladie grave le bénéficiaire est hospitalisé à l'étranger, et pour autant que le médecin de The Classic Car Assistance ait confirmé que ce rapatriement est médicalement justifié, The Classic Car Assistance organise le contact médical avec les médecins afin de déterminer sous quelles conditions le bénéficiaire peut être rapatrié.

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le transport du bénéficiaire par ambulance, wagons-lits, train, hélicoptère, avion de ligne, avion charter ou avion sanitaire ou tout autre moyen décidé par le médecin de The Classic Car Assistance en fonction de l'état médical du bénéficiaire. Ce transport s'effectue, si besoin sous surveillance médicale ou paramédicale, du lieu d'hospitalisation à l'étranger jusqu'à un hôpital proche du domicile du bénéficiaire dans lequel une place lui sera réservée ou jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Si le médecin de The Classic Car Assistance peut objectivement affirmer que le rapatriement n'est pas urgent et si le délai entre la date de rapatriement et la date de retour original prévu est de moins d'une demi-journée, alors The Classic Car Assistance refusera un rapatriement anticipé.

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour d'un autre bénéficiaire voyageant avec le bénéficiaire rapatrié, pour l'accompagner vers sa destination en Belgique si cet accompagnement est médicalement nécessaire et pour autant que ce bénéficiaire ne laisse pas dès lors un véhicule et d'autre(s) bénéficiaire(s) sans autre conducteur pour ramener le véhicule et les personnes restées sur place.

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour en Belgique d'un accompagnant assuré si celui-ci devait poursuivre seul le voyage.

Cette garantie est également accordée en cas de rapatriement d'un bénéficiaire en attente d'une transplantation comme stipulé à l'article 4.1.2.

The Classic Car Assistance se réserve le choix du moyen et du moment du rapatriement dans un délai de 72 heures à compter de la sortie de l'hôpital. The Classic Car Assistance se réserve le droit d'utiliser si possible le titre de transport original de la personne à rapatrier. Si tel n'est pas le cas, The Classic Car Assistance est dans le droit d'exiger une procuration du bénéficiaire afin de modifier ou d'exiger un remboursement des tickets de transport originaux.

The Classic Car Assistance décline toute responsabilité en ce qui concerne les suites médicales qui pourraient résulter du transport du bénéficiaire.

Si le voyage retour ne s'effectue pas avec le véhicule couvert et qu'aucun autre bénéficiaire ne peut le conduire, The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour du véhicule couvert au domicile du bénéficiaire, au choix de The Classic Car Assistance quant au moment et au moyen disponible (excepté pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes)

#### **4.1.2 RAPATRIEMENT DU BÉNÉFICIAIRE EN ATTENTE DE TRANSPLANTATION**

Pour le bénéficiaire en attente d'une transplantation d'organes (cœur, poumon, rein,...) et dûment mentionné sur la liste d'attente établie par l'un des centres EUROTRANSPLAN, The Classic Car Assistance organise et prend en charge le rapatriement de ce bénéficiaire du lieu de villégiature à l'étranger vers l'hôpital en Belgique désigné pour réaliser la transplantation et ce, dans les plus brefs délais. Cette garantie n'est octroyée que pour autant que ce bénéficiaire ait informé le service médical de The Classic Car Assistance, minimum 5 jours avant le départ (au numéro +32 X.XXX.XXXX ) de son intention de se déplacer à l'étranger et qu'il ait obtenu l'accord explicite du

médecin de The Classic Car Assistance quant au lieu de villégiature et ce, préalablement au départ. Le médecin de The Classic Car Assistance et le bénéficiaire ont ainsi la possibilité de préparer l'éventuel rapatriement en cas de disponibilité inopinée d'un organe en Belgique. Le bénéficiaire remplit également à cette fin une fiche reprenant toutes les informations utiles en cas de nécessité et ce, préalablement au départ.

The Classic Car Assistance décline toute responsabilité en ce qui concerne les suites médicales qui pourraient résulter du transport du bénéficiaire.

#### 4.1.3 INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

The Classic Car Assistance intervient de manière illimitée dans les prestations définies ci-après, après épuisement des indemnités auxquelles le bénéficiaire peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la sécurité sociale:

- les frais chirurgicaux et d'hospitalisation;
- les frais médicaux faisant suite uniquement à un accident ou à une maladie et pharmaceutiques prescrits par un médecin;
- les frais de traitement dentaire urgent pratiqué par un dentiste diplômé à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë, à concurrence d'un montant équivalent à € 125 au maximum par bénéficiaire (prothèses non couvertes). Dans ce cadre, The Classic Car Assistance ne prévoit pas de rapatriement;
- les frais de séjour dans un hôtel, limités au logement et petit déjeuner, de tout bénéficiaire malade ou accidenté, à concurrence d'un montant équivalent à € 65 au maximum par bénéficiaire et par jour à condition que l'alitement soit certifié obligatoire par un médecin pour une période dépassant la limite prévue du séjour à l'étranger; les dispositions de cette garantie pourront également profiter au conjoint du bénéficiaire malade ou accidenté ou, lorsqu'il s'agit d'un enfant, au père ou à la mère de celui-ci. The Classic Car Assistance interviendra pour maximum € 500 par bénéficiaire et par événement. The Classic Car Assistance se réserve le droit de demander au souscripteur une facture détaillée de ses frais. The Classic Car Assistance intervient uniquement si l'hôtel - situé à plus de 100 km - est déjà réservé;
- les frais du premier transport du bénéficiaire sont à charge de The Classic Car Assistance;
- les autres frais de transport (compris les visites éventuelles à l'hôpital des autres bénéficiaires) sont pris en charge à concurrence de maximum €500.

The Classic Car Assistance se réserve le droit du choix de l'hôpital en cas d'hospitalisation.

Lorsque le médecin de The Classic Car Assistance autorise le rapatriement, mais que le bénéficiaire refuse d'être rapatrié ou en diffère la date, soit pour convenance personnelle soit pour toute autre raison, la prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation cesse dès l'instant de ladite autorisation.

The Classic Car Assistance prendra en charge le coût du rapatriement différé, à concurrence seulement du coût du rapatriement initialement prévu et organisé par The Classic Car Assistance, au moment où il fut autorisé par le médecin de The Classic Car Assistance.

Lorsque le bénéficiaire ne s'est pas conformé aux règlements de sa mutuelle ou n'est pas en règle de cotisation auprès d'un organisme mutualiste, l'intervention de The Classic Car Assistance est limitée, en ce qui concerne les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, au montant maximum de € 1.250.

#### 4.1.4 FRAIS DE SOINS MÉDICAUX EN BELGIQUE

En cas d'hospitalisation en Belgique liée une opération médicale ou un accident à l'étranger, The Classic Car Assistance intervient dans les frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en Belgique, à concurrence de € 6.000 au maximum par personne couverte, à condition qu'un dossier ait été ouvert auprès de la centrale The Classic Car Assistance pendant le séjour à l'étranger et que des frais médicaux aient déjà été payés pour ce dossier. Cette intervention est limitée à maximum 3 mois après sortie de l'hôpital à l'étranger.

Dans le cas où une hospitalisation en Belgique n'est pas nécessaire, The Classic Car Assistance intervient dans les frais médicaux ambulatoires jusqu'à concurrence de € 745 (les frais de massage et de physiothérapie étant limités à € 125 au maximum); cette intervention est limitée à 1 an à dater de l'événement. Les indemnités sont remboursées après intervention de la mutuelle ou de l'organisme de sécurité sociale concerné.

#### 4.1.5 LIGNE «INFO DOCTEUR»

Les bénéficiaires d'une assistance à l'étranger peuvent poser leurs questions médicales avant et pendant leurs vacances. Ces questions portent sur des conseils généraux ou des informations mais pas sur un diagnostic.

A l'étranger, les personnes recherchant un centre hospitalier peuvent se renseigner auprès de la centrale The Classic Car Assistance, qui leur indiquera un centre proche de l'endroit où ils se trouvent, sous réserve d'être

dans une par un ou plusieurs centre(s) médical(aux). Dans des régions désertiques, peu peuplées ou dans certains pays, cette recherche peut demander du temps, la réponse sera alors donnée après une recherche approfondie.

La centrale The Classic Car Assistance ne peut être tenue responsable de la qualité offerte par ce centre médical ou hospitalier tant en Belgique qu'à l'étranger.

Dans le cas où l'assuré, à l'étranger, a besoin de médicaments soumis à prescription, notre ligne «Info docteur» peut lui indiquer le médicament équivalent à celui qui lui fait défaut.

#### 4.1.6 ENVOI DE MÉDICAMENTS, PROTHÈSES OU LUNETTES

The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi de médicaments, prothèses ou lunettes indispensables au traitement médical et dont l'équivalent est introuvable à l'étranger, leur prix d'achat restant à charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire doit pour ce faire désigner une personne qui les remettra à The Classic Car Assistance.

Cet envoi reste soumis aux législations locales et à l'impossibilité de trouver un médicament équivalent à l'étranger. Sont exclus, les envois de stupéfiants ou tout autre médicament apparenté.

#### 4.1.7 RETOUR ANTICIPÉ

The Classic Car Assistance organise et prend en charge les frais de voyage aller-retour d'un bénéficiaire qui désire revenir en Belgique dans l'un des cas cités ci-après et ensuite rejoindre son lieu de villégiature à l'étranger. En lieu et place d'un titre de transport aller-retour, le bénéficiaire peut également opter pour un aller simple et faire bénéficier les autres membres de sa famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré bénéficiaires d'un autre aller simple pour rejoindre la Belgique pour autant que les bénéficiaires ne laissent pas un véhicule et d'autres bénéficiaires sans autre conducteur pour ramener le véhicule et les personnes restées sur place. Cela s'applique également pour le compagnon de voyage couvert si celui-ci doit poursuivre le voyage seul.

The Classic Car Assistance se réserve le droit d'utiliser, si possible, le titre de transport original de la personne à rapatrier. Si tel n'est pas le cas, The Classic Car Assistance est dans le droit d'exiger une procuration du bénéficiaire afin de modifier ou d'exiger un remboursement des tickets de transport originaux.

The Classic Car Assistance se réserve le choix du moyen et du moment du retour anticipé dans un délai de 72 heures à compter de l'événement, compte tenu de la situation d'urgence. Le voyage aller-retour doit être réalisé endéans les 7 jours qui suivent l'événement, soit en train, soit en avion de ligne en classe économique, soit avec le véhicule couvert.

Si le voyage aller-retour s'effectue avec le véhicule couvert, The Classic Car Assistance rembourse les frais effectivement déboursés (péages d'autoroutes et carburant), sur présentation des justificatifs. La présente garantie n'est pas octroyée en cas d'un retour définitif en Belgique avec le véhicule couvert.

Si le voyage retour ne s'effectue pas avec le véhicule couvert et qu'aucun autre bénéficiaire ne peut le conduire, The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour du véhicule couvert au domicile du bénéficiaire, au choix de The Classic Car Assistance quant au moment et au moyen disponible. The Classic Car Assistance organise et prend en charge le rapatriement du véhicule couvert uniquement si celui-ci se trouve dans la zone de territorialité de l'assistance véhicule (point 3.1 - non disponible pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes).

Cas couverts pour un retour anticipé:

a) Retour anticipé en cas d'hospitalisation du conjoint et d'un membre de la famille jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré.

- Si le médecin traitant certifie que cette hospitalisation devra excéder 5 jours au moins, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie la présence du bénéficiaire à son chevet, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'aller-retour d'un seul bénéficiaire.

- Si la personne hospitalisée est un enfant de moins de 18 ans du bénéficiaire et si la présence du bénéficiaire comme père ou mère est souhaitable, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'aller-retour au domicile du père ou de la mère de l'enfant. Dans ce dernier cas, la limite des 5 jours n'est pas d'application. Dans les deux cas, un certificat médical doit être présenté.

b) Retour anticipé suite au décès en Belgique d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré.

c) Retour anticipé pour sinistre grave au domicile du bénéficiaire: vol, incendie ou dégâts des eaux rendant le domicile inhabitable et la présence du bénéficiaire indispensable pour la sauvegarde de ses intérêts.

d) Retour anticipé en cas de disparition d'un enfant mineur de moins de 16 ans, pour autant qu'il ait disparu depuis plus de 48 heures et qu'une déclaration officielle ait été faite aux autorités compétentes (police et éventuellement Child Focus).

La garantie de retour anticipé n'est octroyée que sur présentation des pièces justificatives de dépenses et d'une attestation justifiant le retour anticipé (acte de décès, déclaration de sinistre,...).

#### 4.1.8 RETOUR DES ENFANTS

En cas d'hospitalisation ou de décès à l'étranger de l'accompagnant des enfants bénéficiaires de moins de 18 ans et pour autant qu'aucun autre accompagnant présent ne puisse reprendre ce rôle, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'un accompagnant (membre de la famille ou hôtesse) chargé de rapatrier les bénéficiaires de moins de 18 ans.

Les frais de séjour de cet accompagnant dans un hôtel sont pris en charge à concurrence de € 65 au maximum par jour (logement + petit déjeuner). L'intervention maximale étant limitée à € 500 par sinistre.

#### 4.1.9 VISITE AU BÉNÉFICIAIRE HOSPITALISÉ À L'ÉTRANGER

Lors d'une hospitalisation du bénéficiaire à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, The Classic Car Assistance organise et prend en charge un voyage aller-retour d'un membre de la famille, au choix de The Classic Car Assistance, soit par train 2ème classe, soit par avion en classe économique, soit par avion charter, au départ de la Belgique. Si le voyage aller-retour s'effectue avec le véhicule personnel, The Classic Car Assistance rembourse sur présentation des justificatifs, les frais effectivement déboursés (péages d'autoroutes et carburant) sans toutefois dépasser le coût du voyage en train 2ème classe.

Les frais de séjour de ce visiteur dans un hôtel à l'étranger sont pris en charge (logement + petit déjeuner), à concurrence de maximum € 65 par jour, l'intervention étant limitée à maximum € 500.

Si le bénéficiaire hospitalisé est âgé de moins de 18 ans, la limite des 5 jours n'est plus d'application.

#### 4.1.10 ANIMAUX DOMESTIQUES (CHIENS ET CHATS)

En cas de rapatriement du bénéficiaire, The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour de maximum deux petits animaux domestiques. Toutefois, cette prestation est effectuée dans les limites des règlements sanitaires locaux ainsi qu'aux restrictions imposées par les compagnies de transport.

En cas d'accident ou de maladie survenu(e) à un animal domestique ayant accompagné le bénéficiaire durant le voyage aller, The Classic Car Assistance prend en charge les frais de vétérinaire à concurrence de maximum € 65.

#### 4.1.11 RAPATRIEMENT FUNÉRAIRE

En cas de décès à l'étranger du bénéficiaire, The Classic Car Assistance organise et prend en charge le rapatriement de sa dépouille mortelle depuis l'hôpital ou le funérarium jusqu'au lieu en Belgique désigné par la famille, ainsi que les frais d'embaumement et les frais de formalités administratives à l'étranger.

Les frais de cercueil sont pris en charge à concurrence de maximum € 745. The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour en Belgique des autres bénéficiaires.

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le retour en Belgique d'un accompagnant assuré si ce dernier devait poursuivre seul le voyage. The Classic Car Assistance vérifiera toujours si les moyens de transport prévus à l'origine peuvent être utilisés pour le voyage de retour en Belgique. Si le bénéficiaire décédé à l'étranger est inhumé ou incinéré sur place, The Classic Car Assistance intervient à concurrence de € 1.500 maximum dans les prestations définies ci-après:

- les frais de mise en bière et l'embaumement;
- les frais de cercueil et d'urne;
- les frais de transport sur place de la dépouille mortelle;
- les frais de rapatriement de l'urne;
- un titre de transport A/R permettant à un membre proche de la famille de se rendre sur place;
- les formalités administratives à l'étranger.

Les frais d'inhumation, d'incinération et de cérémonie ne sont pas couverts.

#### 4.1.12 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION

The Classic Car Assistance prend en charge, à concurrence de maximum € 125 et sur présentation des pièces justificatives, les frais de télécommunication pour atteindre la centrale The Classic Car Assistance (au numéro +32 2 233 23 45), à la condition que le premier appel soit suivi d'une prestation d'assistance garantie. La centrale The Classic Car Assistance acceptera sous ces conditions les demandes de communication en P.C.V. (payé par le destinataire).

#### 4.1.13 MESSAGES URGENTS

Si depuis l'étranger le bénéficiaire souhaite transmettre un message urgent à sa famille ou à son environnement immédiat concernant sa maladie, accident ou toute autre garantie reprise dans ces conditions générales, The Classic Car Assistance fera le nécessaire pour transmettre ce message. De même, The Classic Car Assistance fera tout son possible pour transmettre au bénéficiaire tout message urgent reçu de sa famille ou son environnement immédiat dans le cadre des garanties décrites. The Classic Car Assistance ne peut être tenu responsable du contenu du message.

#### 4.1.14 FRAIS D'INTERPRÈTE

The Classic Car Assistance prend en charge, à concurrence de maximum € 125 et sur présentation des pièces justificatives, les frais d'interprète auquel le bénéficiaire devrait éventuellement faire appel dans le cadre des garanties prévues.

#### 4.1.15 ENVOI DE BAGAGES

Si les bagages du bénéficiaire sont volés, The Classic Car Assistance organise et prend en charge l'envoi d'une valise contenant des effets personnels. La valise doit être remise à The Classic Car Assistance par une personne désignée par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est tenu de déclarer le vol auprès des autorités compétentes du pays.

#### 4.1.16 SERVICE D'AIDE AUX SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Pour les bénéficiaires âgés de plus de 60 ans ou handicapés, The Classic Car Assistance peut organiser, sur simple demande:

- la mise à disposition d'un fauteuil roulant à l'aéroport de départ et d'arrivée;
- le transport de ce bénéficiaire de son domicile vers l'aéroport de départ et de l'aéroport d'arrivée vers le lieu de destination et vice versa, les frais de transport restant toutefois à la charge du bénéficiaire.

#### 4.1.17 GARANTIES SKI

##### «Remontées mécaniques» et «cours de ski»

The Classic Car Assistance prend en charge à concurrence de maximum € 200 chacun, les forfaits «remontées mécaniques» et «cours de ski» de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés du fait de :

- un accident survenu au bénéficiaire lors de la pratique du ski ;
- une garde obligatoire par le bénéficiaire d'un enfant de moins de 16 ans accidenté pendant le séjour, pendant le reste du séjour ;
- un retour anticipé du bénéficiaire pour l'une des causes couvertes au point 4.1.7.

Ces forfaits sont remboursables à partir du lendemain de l'événement et pour la durée du forfait restant à courir, sur présentation d'un justificatif prouvant le bien-fondé de l'inaptitude à la pratique du ski.

##### **Frais médicaux à l'étranger suite à un accident de ski**

Les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger suite à un accident de ski sont couverts selon les modalités prévues au point 4.1.3.

##### **Frais médicaux en Belgique suite à un accident de ski**

Les frais médicaux (visite médecin, frais de kiné et frais pharmaceutiques) et d'hospitalisation en Belgique, suite à un accident de ski survenu à l'étranger, sont garantis durant un an après la survenance de l'accident selon les modalités prévues au point 4.1.4.

##### **Bris de ski**

En cas de bris de skis et/ou de fixations appartenant au bénéficiaire (skis alpins, skis de fond, snowboards, monoskis et skis de cross-country), The Classic Car Assistance prend en charge la location de matériel équivalent pour le nombre de jours restants à concurrence de € 100 maximum.

Toute demande d'indemnisation doit être accompagnée de la facture de location. Le ski et/ou fixation cassés doivent être déposés au siège de The Classic Car Assistance.

##### **Vol de skis, bâtons, chaussures de ski**

En cas de vol de skis, bâtons, chaussures de ski appartenant au bénéficiaire, The Classic Car Assistance intervient à concurrence de € 100 pour la location de matériel équivalent pour le nombre de jours restants, pour autant que le vol ait été commis avec effraction ou violence dûment constatée. La garantie n'est pas octroyée lorsque les skis, bâtons ou chaussures de ski ont été laissés sans surveillance.

Toute demande d'indemnisation doit être accompagnée de la facture de location, d'une déclaration aux autorités compétentes à l'étranger et des factures originales d'achat des objets volés.

#### **Avance de frais d'avocats**

The Classic Car Assistance avance les frais de défense jusqu'à concurrence de € 2.500 au maximum au bénéficiaire qui subit une perte résultant de la pratique du ski, en cas d'action en dommages et intérêts de la part d'un tiers. Une telle demande n'est prise en considération que si elle porte sur un montant supérieur à € 50.

#### **4.1.18 FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge, à concurrence de maximum € 5.000 pour l'ensemble des bénéficiaires, les frais de recherche et les frais de secours, facturés par des organismes officiels de secours. Le ski hors-piste est également couvert si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur de ski agréé. La randonnée en montagne par voie non frayée est couverte si le bénéficiaire est accompagné d'un guide de montagne agréé.

La garantie est octroyée sur présentation de la facture des frais et d'une attestation des services de secours ou de la gendarmerie locale certifiant l'identité des bénéficiaires

#### **4.1.19 TRANSFERT DE FONDS**

The Classic Car Assistance peut organiser un transfert de fonds en cas de vol ou perte du portefeuille du bénéficiaire, pour autant qu'une plainte ait été déposée à la police. Dans ce cas, le bénéficiaire est tenu de communiquer le nom et le numéro de téléphone d'une personne de son choix qui peut déposer la somme demandée et les frais de transfert dans l'agence de l'intermédiaire le plus proche indiqué par The Classic Car Assistance. Cette agence transmettra l'argent dans les plus brefs délais à l'agence de l'intermédiaire le plus proche de l'endroit où se trouve le bénéficiaire où la somme demandée pourra être retirée. The Classic Car Assistance s'occupera de contacter toutes les personnes concernées pour effectuer ce transfert.

#### **4.1.20 CAUTION DE MISE EN LIBERTÉ**

Si à la suite d'un accident de roulage à l'étranger le bénéficiaire fait l'objet de poursuites, The Classic Car Assistance lui avance le montant de la caution pénale exigée par les autorités judiciaires à concurrence de maximum € 12.500.

Dans ce cas, The Classic Car Assistance prend en charge les honoraires d'avocat à concurrence de maximum € 1.250.

#### **4.1.21 CONTRETEMPS A L'ETRANGER**

The Classic Car Assistance prend en charge les frais de prolongation de séjour à l'hôtel du bénéficiaire s'il ne peut entreprendre le voyage de retour à la date initialement prévue à la suite d'un cas de force majeure tel que :

- catastrophe naturelle ;
- conditions atmosphériques.

The Classic Car Assistance intervient dans les frais de première nécessité : hébergement, restauration et prolongation de la garantie d'assistance voyage jusqu'à concurrence de € 65 par jour et par personne et ce pendant 10 jours consécutifs au maximum et moyennant présentation de justificatifs originaux.

Le bénéficiaire devra entreprendre les démarches suivantes pour demander l'intervention de The Classic Car Assistance :

- Le bénéficiaire doit d'abord prendre contact avec son organisateur de voyage ou avec sa compagnie aérienne qui ont des obligations à l'égard de leurs clients.
- The Classic Car Assistance interviendra pour les frais facturés lorsque l'organisateur de voyage ou la compagnie aérienne ne sont pas tenus à des obligations de remboursement à l'égard du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire devra pour cela envoyer les pièces justificatives à The Classic Car Assistance suivant les procédures décrites à l'article 4.2 des conditions générales.

#### **4.2. Procédure à suivre pour faire appel aux garanties:**

Lorsqu'un bénéficiaire est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, il doit être fait appel en priorité aux secours locaux (ambulance, hôpital, médecins...) en cas d'urgence et prévenir la centrale d'assistance de The Classic Car Assistance endéans les 24 heures, excepté en cas de force majeure. Lors de l'ouverture d'un dossier auprès de la centrale The Classic Car Assistance, les renseignements ci-dessous doivent être communiqués:



- le nom (éventuellement le nom de jeune fille), l'âge et l'adresse en Belgique du bénéficiaire malade ou blessé;
- l'adresse et le numéro de téléphone du lieu où se trouve le malade ou le blessé, ainsi que du lieu de villégiature, si ce n'est pas le même;
- le nom et l'adresse du médecin sur place;
- le nom et l'adresse du médecin traitant en Belgique.

#### EN CAS D'HOSPITALISATION:

- le nom de l'hôpital et le service dans lequel se trouve le bénéficiaire;
- l'état de santé du bénéficiaire;
- le traitement en cours.

#### DÉMARCHES À EFFECTUER À L'ETRANGER:

- demander un justificatif des honoraires et autres dépenses ainsi qu'un certificat d'hospitalisation d'urgence;
- pour les frais de prolongation de séjour dans un hôtel, réclamer un certificat médical au nom du bénéficiaire attestant la nécessité, le début et la fin de l'aliement ou de l'hospitalisation, la note d'hôtel acquittée mentionnant la durée de votre séjour ainsi que toutes les pièces justificatives pouvant déterminer la date limite du séjour à l'étranger;
- s'il s'agit de frais médicaux ambulatoires (sans hospitalisation) supérieurs à € 250, demander un rapport médical au médecin étranger et le renvoyer à l'attention confidentielle du médecin de The Classic Car Assistance.

#### DÈS LE RETOUR EN BELGIQUE ET SI LA SÉCURITE SOCIALE ÉTRANGÈRE N'EST PAS INTERVENUE SUR PLACE:

- photocopier tous les justificatifs des honoraires ou autres dépenses;
- transmettre à The Classic Car Assistance les photocopies des justificatifs;
- présenter le dossier de demande d'intervention à la mutuelle belge ou la sécurité sociale en joignant les justificatifs originaux;
- dès intervention de la mutuelle, transmettre à The Classic Car Assistance le(s) décompte(s) de ceux-ci en joignant les justificatifs originaux estampillés par la mutuelle ou à défaut les photocopies des justificatifs; The Classic Car Assistance rembourse le solde des honoraires et autres dépenses dans les limites reprises aux présentes conditions générales.

## 5. ASSISTANCE AUX VEHICULES A L'ETRANGER

### 5.1 En cas de panne ou d'incident

#### 5.1.1 DEPANNAGE SUR ROUTE, REMORQUAGE

The Classic Car Assistance organise et prend en charge le dépannage sur route par un spécialiste en mécanique et prend en charge le remorquage vers le garage le plus proche. Si l'intervention a été menée à bien par un mécanicien ou un remorqueur non mandaté par The Classic Car Assistance., cette dernière prend en charge, à concurrence de € 375 au maximum, le dépannage sur route et/ou le remorquage du véhicule couvert, sur simple présentation de la facture acquittée.

Les frais de réparation et de fournitures de pièces restent à charge du bénéficiaire, The Classic Car Assistance ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable du choix, de la qualité ou des prix des réparations effectuées par un garagiste. Les réparations du véhicule couvert se font avec l'accord écrit et sous le contrôle du bénéficiaire.

#### 5.1.2. DIAGNOSTIC

En cas d'immobilisation, un diagnostic sera établi lors du contact téléphonique avec la centrale d'assistance de The Classic Car Assistance, en collaboration avec un expert The Classic Car Assistance et le garage qui a pris le véhicule en charge. A défaut, le diagnostic sera effectué par notre correspondant local. Ce diagnostic déterminera la durée prévue d'immobilisation du véhicule. The Classic Car Assistance se réserve le droit de prendre directement contact avec l'expert local.

Vous pourrez bénéficier, au choix, des prestations suivantes :

### **Attente de réparations**

Vous pouvez attendre sur place que les réparations du véhicule couvert soient achevées. The Classic Car Assistance prend en charge les frais d'hôtel (logement + petit déjeuner) à concurrence de € 65 maximum par nuit (80€ pour une chambre single) et par bénéficiaire pour autant que le bénéficiaire ne se trouve pas sur son lieu de séjour, ou qu'il doive prolonger son séjour au-delà du terme prévu.

The Classic Car Assistance met également un véhicule de remplacement à votre disposition pendant la durée des réparations selon les modalités prévues au point 5.4. si vous avez souscrit à l'option correspondante.

Cette clause est également d'application, aux mêmes conditions, pour les frais de location d'un emplacement de camping pour le véhicule tracté (caravane ou remorque) et ce, pour la durée des réparations. The Classic Car Assistance intervient également dans les frais de transport entre l'hôtel et le lieu de réparation du véhicule.

Ces prestations sont garanties pour une durée maximum de 5 jours ouvrables, et plafonnées à € 500.

OU

### **Continuation de voyage**

Si vous choisissez de laisser votre voiture au garage et de poursuivre votre voyage, The Classic Car Assistance prendra en charge le trajet aller jusqu'à votre destination finale et le retour jusqu'au garage pour récupérer le véhicule. Cette prestation est garantie jusqu'à un montant de maximum € 500 pour l'ensemble des bénéficiaires.

Ce trajet pourra s'effectuer en train 2<sup>ème</sup> classe, en avion classe économique, en avion charter ou en véhicule de remplacement qui sera mis à disposition pendant un maximum de 5 jours (voir point 5.4) et est choisi par The Classic Car Assistance en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage.

OU

### **Rapatriement du véhicule**

Si la durée de réparation est estimée à plus de 3 jours ouvrables, The Classic Car Assistance prend en charge le rapatriement du véhicule couvert conformément aux modalités du point 5.5 (excepté pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes)

et

### **Le rapatriement des bénéficiaires**

Le voyage s'effectue soit en train 2<sup>ème</sup> classe, soit par avion en classe économique, soit en avion charter et est choisi par The Classic Car Assistance en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage.

Si le voyage de retour s'effectue avec le véhicule d'un tiers, The Classic Car Assistance rembourse les frais effectivement déboursés (péages d'autoroutes et carburant), sur présentation des justificatifs. Il convient, pour toute demande de remboursement, de transmettre à The Classic Car Assistance les titres de transport originaux.

## **5.2. En cas de vol du véhicule**

Si le véhicule est volé à l'étranger, The Classic Car Assistance prend en charge soit le rapatriement des bénéficiaires soit la continuation de voyage selon les modalités de l'article 5.5 à concurrence de maximum €500. La déclaration de vol faite à la police locale doit être fournie par le bénéficiaire.

Si le véhicule est retrouvé avant le retour, la même procédure que dans le cas de la panne accident sera suivie (point 5.1).

## **5.3 En cas d'incapacité du (des) conducteur(s)**

Si, à la suite d'un accident ou d'une maladie inopinée du conducteur assuré, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa route et qu'aucun autre passager n'est autorisé à prendre le volant, The Classic Car Assistance organise et prend en charge, après un contact médical avec un médecin sur place, l'envoi d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule couvert et éventuellement ses autres passagers couverts vers leur domicile. Les frais de carburant et péages restent à charge du bénéficiaire.

The Classic Car Assistance peut être déchargé de cet engagement si le véhicule présente des anomalies graves le mettant dans l'impossibilité de circuler en toute sécurité.

En cas d'urgence ou de convenance personnelle, le bénéficiaire peut engager un chauffeur de son choix.

Dans cette éventualité, The Classic Car Assistance, après un contact médical avec un médecin sur place, prend en charge:

1) la rémunération et les frais d'étape du chauffeur pour € 50 au maximum par jour, pour la durée totale de ses prestations, y compris les journées de retour en train. Les étapes journalières moyennes par route doivent comporter un minimum de 500 km;

2) les frais de retour du chauffeur en train 2ème classe.

#### **5.4 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'Étranger (soumis à la souscription de l'option correspondante)**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge la mise à disposition au bénéficiaire d'un véhicule de remplacement, de catégorie A, B ou C de n'importe quelle marque avec un maximum de 5 jours civils aux conditions suivantes. Seul The Classic Car Assistance apprécie l'opportunité du choix de ce mode de transport. Avant qu'un véhicule de remplacement ne soit accordé, The Classic Car Assistance se réserve le droit d'effectuer une expertise du véhicule couvert.

L'octroi du véhicule de remplacement est garanti dans les limites des disponibilités locales et restrictions légales. La non-disponibilité d'un véhicule de remplacement ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation quelconque.

Le bénéficiaire accepte de respecter les conditions générales de location, comme indiqué dans le contrat de location du loueur désigné par The Classic Car Assistance. Les conditions générales de location du loueur seront présentées au bénéficiaire pour signature avant la mise à disposition du véhicule de remplacement.

Le bénéficiaire qui reçoit un véhicule de remplacement, s'engage à le remettre à la fin de la période de mise à disposition mentionnée explicitement dans le contrat de location et ce, à l'endroit, à l'heure et le jour désigné par The Classic Car Assistance. En cas de restitution tardive du véhicule, chaque journée dont plus de deux heures seront écoulées sera considérée comme une journée complète et sera donc facturée au bénéficiaire. Le véhicule doit être restitué avec le plein de carburant. Le véhicule de remplacement est assuré en responsabilité civile et dégâts matériels selon les conditions fixées dans le contrat de location du loueur. Les frais de carburant et de péages sont à charge du bénéficiaire de même que les frais éventuels de réexpédition de ce véhicule (drop off).

Lors de la réception du véhicule de remplacement, le bénéficiaire devra payer une caution selon les conditions fixées dans le contrat de location du loueur. Le bénéficiaire doit pour ce faire disposer d'une carte de crédit car elle lui sera demandée par le loueur pour la caution.

Cette caution ne sera restituée au bénéficiaire que si le véhicule, au terme de la période définie dans le contrat de location, est remis sans dommage supplémentaire et si le bénéficiaire s'est conformé à toutes les obligations reprises dans le contrat de location. Lors de la réception et de la restitution du véhicule de remplacement, l'état du véhicule sera constaté à l'aide d'un rapport check in/check out qui doit être signé pour accord par le bénéficiaire et le loueur.

Si le bénéficiaire du véhicule de remplacement souhaite conserver le véhicule de remplacement plus longtemps que la période fixée par The Classic Car Assistance, il devra se présenter chez le loueur avant le terme de la période de mise à disposition couverte par The Classic Car Assistance selon le contrat de location et conclure à cette fin un contrat de location distinct avec la société de location. La société de location facturera les jours supplémentaires au bénéficiaire selon les conditions mentionnées dans ce contrat de location distinct.

Les pièces justificatives originales attestant de la durée du déplacement à l'étranger (réservation d'hôtel, d'un logement de vacances, d'un emplacement de camping, etc.) et de la réparation du véhicule couvert (facture...), doivent être produites sur simple demande de The Classic Car Assistance.

Le véhicule de remplacement mis à disposition dans le cadre de la procédure précitée ne peut sous aucun prétexte être utilisé dans d'autres pays que ceux énumérés au point 3.1 (Territorialité), excepté la Belgique pour le voyage de retour.

#### **5.5 Rapatriement du véhicule couvert (non disponible pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes)**

The Classic Car Assistance organise et prend en charge :

- le rapatriement du véhicule couvert jusqu'au garage de votre choix en Belgique..
- les frais de gardiennage à concurrence de maximum €15/jour pour une durée maximum de 15 jours.

La demande doit lui être adressée dans les 48 heures qui suivent l'immobilisation du véhicule. Les frais de gardiennage sont pris en charge à partir du jour où le véhicule n'est plus sous séquestre.

The Classic Car Assistance s'engage à rapatrier le véhicule couvert dans les meilleurs délais et conditions possibles, ceux-ci restant au choix de The Classic Car Assistance. Aucun retard ne peut faire l'objet d'un dédommagement.

Le bénéficiaire ne peut jamais, sous peine de forclusion de plein droit, rapatrier le véhicule de sa propre initiative.

Le rapatriement est pris en charge par The Classic Car Assistance si la valeur résiduelle ou la valeur catalogue du véhicule (selon la cotation Eurotax «achat») est supérieure au coût du rapatriement. Dans le cas contraire, le véhicule couvert sera abandonné.

The Classic Car Assistance est dégagé de toute responsabilité pour les éventuels dégâts causés au véhicule couvert transporté ou remorqué, ainsi qu'en cas de disparition ou détérioration du contenu du véhicule couvert.

Le bénéficiaire autorise The Classic Car Assistance à prendre d'office toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses intérêts propres et à exercer toute poursuite qu'il jugerait utile tant contre lui-même que contre quiconque.

Il y a lieu de consulter le service technique de The Classic Car Assistance qui examinera en particulier le dossier en cas de contestation.

### **5.6 Abandon du véhicule couvert**

The Classic Car Assistance organise le dédouanement et prend en charge les frais de douane qui deviendraient exigibles à la suite de la destruction du véhicule en raison d'un vol dûment établi, d'une panne irréparable ou d'un incendie. Dans ce cas, seuls les bagages de voyage (objets personnels qu'on emporte avec soi en voyage) seront rapatriés avec les bénéficiaires.

Un certificat de cession ou de destruction du véhicule, dûment complété et délivré par l'autorité locale et signé par le garagiste ou le ferrailleur, est exigé.

Sous peine de se voir refuser toute intervention, le bénéficiaire s'engage, si un de ces événements venait à se produire, à prévenir The Classic Car Assistance dans les 24 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance du fait et à se conformer aux instructions qui lui sont données.

The Classic Car Assistance règle directement les droits à l'administration douanière concernée. En cas de sinistre total, la plaque officielle (plaque arrière) doit être enlevée.

En cas d'abandon de l'épave, l'intervention de The Classic Car Assistance dans les frais de gardiennage est limitée à un montant maximum de € 15 par jour pour une durée maximum de 15 jours.

### **5.7 Envoi de pièces de rechange**

S'il n'est pas possible de se procurer à l'étranger des pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule couvert dans les 3 jours ouvrables, The Classic Car Assistance organise et prend en charge, sur appel téléphonique confirmé par une demande écrite, l'envoi de ces pièces par le moyen de transport le plus approprié en fonction des horaires, des possibilités et du lieu d'interruption du voyage, sous réserve des législations locales et internationales. L'envoi d'un moteur est exclu. Le prix des pièces, les taxes de douane et les frais d'importation restent à charge du bénéficiaire.

The Classic Car Assistance est exonéré de son obligation en cas de force majeure, telle que:

- l'abandon de fabrication par le constructeur;
- la non-disponibilité de la pièce chez le grossiste ou concessionnaire de la marque;
- une perturbation ou grève générale des moyens de transport.

### **5.8 Consultation technique**

The Classic Car Assistance prend en charge la consultation technique donnée par un expert agréé. Le montant de cette consultation est remboursé au bénéficiaire par The Classic Car Assistance jusqu'à concurrence de € 250 contre remise de la note d'honoraires de l'expert.

La gratuité ou le remboursement est subordonné au fait que la consultation ait été strictement limitée à un problème technique relatif à l'usage fait à l'étranger du véhicule du bénéficiaire, à l'exception des dégradations consécutives à un accident de roulage.

### **5.9 Procédure à suivre**

#### **CONTACTER THE CLASSIC CAR ASSISTANCE EN CAS DE SINISTRE**

En cas d'incident survenu lors de votre déplacement à l'étranger, il doit être fait appel à The Classic Car Assistance endéans les 24 heures, excepté en cas de force majeure. Afin d'accélérer les prestations d'assistance, il y a lieu de préparer les informations suivantes:

- Le numéro de plaque d'immatriculation • la marque, le type et l'année de la voiture concernée;
- l'adresse complète pour une éventuelle intervention (numéro de l'autoroute, borne kilométrique, nom de la rue, lieu exact avec code postal);
- le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable à ce moment-là;
- le nombre de personnes sur place;
- le sens du voyage effectué (aller ou retour).

Les pièces justificatives attestant notamment de l'immobilisation au sein d'un garage et de la réparation du véhicule couvert, telles que la facture de réparation,... doivent être fournies sur simple demande de The Classic Car Assistance.

Il convient, pour toute demande de remboursement, de transmettre à The Classic Car Assistance les pièces originales.

## **6. EXCLUSIONS**

Les prestations garanties prévues dans les présentes conditions générales ne sont pas octroyées dans les circonstances suivantes:

### **6.1 Exclusions générales**

- tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger;
- la procédure à suivre n'a pas été respectée;
- les événements et circonstances liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur, ou à un comportement en contradiction au principe de la gestion «en bon père de famille»;
- les événements survenus en dehors de la période de validité;
- tout événement survenu au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger;
- tous les dommages qui résultent directement ou indirectement des suites de l'utilisation d'armes à feu ;
- les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement;
- toute prestation non demandée ou refusée par le bénéficiaire lors de l'événement, ou non organisée ou non autorisée par The Classic Car Assistance;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent de la pratique de l'aviation, dans des circonstances autres qu'en tant que passager payant d'un appareil multimoteur de transport de passagers dûment licencié et dûment conçu pour ce transport;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent de la propriété, de la détention ou de l'usage d'appareils d'aviation ou d'embarcations;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent de la responsabilité contractuelle ou de la responsabilité envers les membres de la famille du bénéficiaire;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent d'actes volontaires, malveillants ou illégaux et d'un comportement irresponsable ; ;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui résultent de l'exploitation d'un commerce, de la gestion d'entreprises ou de l'exercice d'une profession;
- des blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage;
- tous dommages qui sont, directement ou indirectement, le fait ou qui sont la conséquence de frais résultant de poursuites judiciaires;
- les événements couverts survenant dans les pays exclus de la garantie;
- les frais d'annulation de séjour;
- les frais supplémentaires d'hôtel (location de DVD, pay-TV, téléphone etc.), d'hôpital (chambre simple, etc.) ou d'aéroport (surpoids de bagages, etc.);
- les suites de la pratique de sports dangereux (tels que, liste non exhaustive, les sports motorisés, le bobsleigh, l'alpinisme, la compétition automobile, les rallyes, les raids, les épreuves de vitesse, l'escalade, le ski hors-piste sauf si le bénéficiaire est accompagné d'un moniteur de ski agréé ou un guide de montagne agréé, le deltaplane, le parapente, le parachutisme, le kitesurf, la plongée sous-marine, le canyoning, le saut à l'élastique, la spéléologie, les sports de combat, la chasse de gibiers...) et tous les sports pratiqués dans le cadre d'une compétition, à titre gratuit ou non (liste non exhaustive);
- et, en général, tous les frais non expressément prévus dans les présentes conditions générales.

### **6.2 Exclusions particulières**

#### **6.2.1 POUR LES PRESTATIONS AUX PERSONNES**

- les états dépressifs, les maladies mentales, les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation;
- les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ;
- les frais d'hôtel (sauf dans les cas autorisés aux conditions générales);
- les frais de restaurant et de boissons;

- le rapatriement de bénéficiaires atteints de maladies ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchent pas ces personnes de poursuivre leur séjour à l'étranger;
- les frais de cure, de massage, de physiothérapie et de vaccination;
- les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ;
- les grossesses de plus de 28 semaines (dans le souci de bien-être de la mère et de l'enfant à naître), les accouchements et leurs conséquences et les interruptions volontaires de grossesse;
- les maladies en phase terminale;
- les maladies graves chroniques
- les maladies innées évolutives;
- les cas d'oxygène-dépendance;
- les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses en général;
- les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.;
- les frais médicaux exposés en Belgique, même si ceux-ci sont consécutifs à une maladie ou un accident survenu à l'étranger (excepté dans les cas prévus dans les conditions générales);
- les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire;
- les frais de bilan de santé;
- les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques et d'acupuncture;
- les examens périodiques de contrôle ou d'observation.

### 6.2.2 POUR LES PRESTATIONS AUX VEHICULES

- les frais d'entretien du véhicule;
- les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol.
- les véhicules de location à court terme ;
- les caravanes résidentielles;
- les véhicules destinés à l'exportation ;
- les véhicules immatriculés soit à l'étranger (sauf si les bénéficiaires ont un domicile légal en Belgique), soit d'une plaque marchande, soit d'une plaque de transit ;
- les véhicules de services de messagerie ;
- les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination ;
- les défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- l'enlèvement dans la neige à défaut de chaînes à neige ;
- le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- l'immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale ;
- les incidents consécutifs à une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle (ou toute autre catastrophe climatique) ;
- l'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;
- les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de tous autres stupéfiants ;
- les frais d'entretien du véhicule ;
- les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol ;
- les dépannages et/ou remorquages pour cause de surcharge du véhicule couvert ;
- les amendes en tout genre.

### NOTES

.....

.....

.....

.....

## **À votre service**

Nous sommes rapidement à vos côtés,  
24 heures sur 24,  
7 jours sur 7,  
365 jours sur 365.  
Vous pouvez nous appeler au numéro  
ci-dessous :

N° de téléphone unique :  
**+32 (0)2 286 32 50**

